



DÉCISION n° 2023/061472.



Affichage le 13 juin 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
direction de l'évènementiel  
D23.097

**Objet : Annule et remplace la décision 2023/02/048 en date du 22 février 2023**  
**ORPI**  
Convention de partenariat actions festives 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler et de remplacer la convention de partenariat avec ORPI pour contribuer à la promotion des actions festives 2023 de la ville ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023/02/048 du 22 février 2023.

**Article 2 :** Une convention de partenariat pour la promotion des actions festives 2023 est conclue avec ORPI.

**Article 3 :** La recette d'un montant de deux mille cent euros (2 100.00 €) sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011, compte 7088, fonction 024, service 240.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 09 JUN 2023

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux festivités,

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier